



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 FEVRIER 2022

Présents : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme GROSS Françoise, Mme MICAND Frédérique,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de mairie : Marion BURGARD

Absent : Jean Jacques SIBILLE

A été désignée comme secrétaire de séance : Françoise GROSS

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du 10 janvier 2022
- 2) Vote des taux
- 3) Heures supplémentaires et heures complémentaires agents
- 4) Convention territoriale Globale - Trièves

Informations - questions diverses :

- 5) Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions...
- 6) Information chasse
- 7) Eclairage Public
- 8) Parcelles moloks – Trézanne
- 9) Incidents village

1- Approbation du compte rendu du 10 janvier 2022

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

2- Vote des taux

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de laisser les taux de contributions directes inchangés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux ci-dessous pour 2022 :

- Taxe d'habitation (TH) :		12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B)	dont Part départemental = 15.90%	35.90%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.NB)		131.59%

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3- Heures supplémentaires et heures complémentaires agents

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame le Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint technique territorial	Agent communal
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique territorial	Accompagnatrice de transport scolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.



Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : Pour : 7 Contre : Abstention : 1

4- Convention territoriale Globale - Trièves

Dans le cadre d'une démarche territoriale, la Communauté de Communes du Trièves, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole ont élaboré un Projet Social de Territoire contractualisé sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention expose, après un diagnostic, les actions prioritaires à mener dans les domaines :

- De la vie sociale et de l'accès aux droits de la population, notamment les personnes les plus fragiles
- De la petite enfance
- De l'enfance et de la jeunesse
- De la famille et de la parentalité
- Des personnes âgées et en situation de handicap
- Du logement

Les documents en annexe de cette délibération précisent les diagnostics réalisés, les pistes d'action à mener et la gouvernance de cette convention et exposent le contenu de la convention.

Le suivi et les actions de cette convention seront effectués dans les commissions de la communauté de communes du Trièves compétentes pour chacun des domaines, auxquelles participeront les délégués désignés par la commune.

La commune sera associée à la préparation de projets à poursuivre ou à construire dans les domaines décrits par la Convention Territoriale Globale. Elle pourra bénéficier d'un appui technique au montage de projets spécifiques rentrant dans le cadre de cette convention.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- Approuve la Convention Territoriale Globale.
- 2- Dit que ladite convention vise à identifier les besoins prioritaires du territoire et de la commune, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ; à pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ; à développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.
- 3- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.
- 4- Autorise le maire à la signer.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5) Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions...

- Commission finances : augmentation des impôts (+ 2%) – réunion de la CLECT en prévision Révision des cotisation – prix des services
- 500^{ème} anniversaire de l'ascension du Mont Aiguille : les associations de la commune ne souhaitent pas participer.
- Conseil communautaire :
 - Présentation de Madame le Maire de Lalley (nouvellement élue)
 - Présentation de Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (40 personnes susceptibles d'entrer dans le BE). 4 grands pôles : conciergerie territoire – produit alimentaire (conserve de légumes ...) – produit non alimentaire – Upcycling
Dépôt de la candidature EBE en février 2022 (150 candidatures – 10 sélectionnés)
6 mai : journée PEPS TRIEVES
 - Difficultés avec les transports scolaires sur le secteur de Monestier de Clermont. Il est important de communiquer sur d'éventuels retards (la CCT doit être informée – Monsieur Christian ROUX – VP transport)
 - Leader : regroupement Nord Isère, Diois, Trièves, Oisans...

6) Information chasse

Suite à différentes demandes d'habitants et d'agriculteurs, Monsieur Alberelli explique le fonctionnement de l'Association de Chasse Communale Agréée (ACCA) de Saint Martin de Clelles. Elle compte 35 adhérents.

Sur St Martin de Clelles, il existe 2 structures : l'ACCA Diane de Goutarou et une chasse privée aux Scées

La chasse est fermée le vendredi en Isère

En 2021, la Fédération de Chasse a délivré : 16 bracelets de cerfs, 7 bracelets de chevreuils et 6 bracelets de chamois.



Commune de St Martin de Clelles

Cette année, les chasseurs rencontrent un problème de surpopulation de cervidés mais ils ne peuvent pas prélever plus de bêtes sur le territoire de la commune que de bracelets délivrés par la Fédération de Chasse de l'Isère.

7) Eclairage Public

Une réflexion est en cours pour une extinction de l'éclairage public (partielle, totale, horaire été, horaire hiver...). Le conseil souhaite rencontrer le PNRV à l'origine de demande. En effet, le Parc Naturel Régional du Vercors souhaite s'inscrire dans un projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

8) Parcelles moloks – Trézanne

Les moloks du hameau de Trézanne sont installées sur une parcelle (propriétaires en indivision) à l'entrée de Trézanne.

Une convention a été rédigée en 2017.

La commune paie 100€ par an. La commune envisage de dénoncer la convention car les propriétaires ne souhaitent plus vendre.

Une réflexion est menée pour trouver une solution pérenne.

9) Incidents village

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un incident a eu lieu en septembre dernier lors d'un feu d'artifice tiré par des habitants de la commune.

En effet, des coups de feu ont tiré « par agacement » ce jour-là par un chasseur membre de l'ACCA.

Une plainte a été déposée et une enquête de police a eu lieu. Celle-ci a permis de retrouver l'auteur de ces coups de feu. Cette personne a eu un rappel à la loi rédigé par le délégué du Procureur de la République.

Le conseil Municipal condamne ce type de comportement irresponsable.

10) **Borne incendie** : borne de la Condamine est introuvable – Des réunions avec le SDIS et le Département de l'Isère sont prévues pour remettre une borne incendie

Prochain Conseil Municipal le lundi 7 mars 2022 à 17h30 – **reporté le 21 mars 2022 à 17h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 17 h 30 se termine à 20h30



Procès-verbal approuvé le / /2022		
NOM	PRENOM	SIGNATURE
ARCAINA	Katia	
BAVEUX	Marianne	
BRET	Daniel	
CHOLAT	Christine	
GIRAUD	Marc	
GROSS	Françoise	
MICAND	Frédérique	
SIBILLE	Jean-Jacques	Absent